

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Le vingt et un janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 18 janvier 2021).

Étaient présents : Mmes Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGUENHELD, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO

MM. Frédéric BERTRAND, M. Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Mickaël STAAT, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM, Jean-Claude BASTIEN

Étaient absents excusés : Mme GARCIA Nadine (pouvoir à Mme LEYDER Monique)

Était absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme LEYDER Monique est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il informe également l'assemblée que suite à la mutation de l'ancienne Directrice des Services, il est nécessaire de supprimer son poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de valider le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

2 – FINANCES : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **350 912.88 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **87 728,22 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA TOITURE DU CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la toiture du Centre Socio-Educatif Les Pel'tiots.

En effet, la toiture présente, depuis plusieurs années, une détérioration de l'isolation provoquant ainsi une déperdition énergétique et un surcoût financier non négligeable. Ces travaux permettraient de passer à la norme RT2020 (contre la RT2005 actuelle) et engendreraient non seulement un gain financier mais également un confort d'accueil de la centaine d'enfants qui transitent par ce site chaque jour pour le temps méridien ainsi que le temps périscolaire.

Il propose dans ces conditions d'adresser à Monsieur le Préfet de la Moselle une demande de subvention au titre de la DSIL pour 2021, pour un montant total 79 433,00 € dont 72 633 € HT pour les travaux et 6 800.00 € HT pour les honoraires du bureau d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de la toiture du C.S.E., pour un coût total de l'opération estimé à 79 433,00 €HT

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Moselle et M. le Sous-Préfet de Metz, représentant des services de l'État au titre de la DSIL 2021 ;

4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : CRÉATION DE COLUMBARIUMS

Pour une bonne gestion du cimetière, le Conseil Municipal doit donc anticiper les besoins et mettre en place des travaux de création de columbariums.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, le 18 décembre dernier, un courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle concernant l'appel à projets commun DETR/DSIL 2021 et que ces travaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la DETR 2021

Il propose dans ces conditions d'adresser à Monsieur le Préfet de la Moselle une demande de subvention au titre de la DETR pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de création de 4 columbariums sur une période de 4 ans, pour un coût total de l'opération estimé à 75 000€ HT

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Moselle et M. le Sous-Préfet de Metz, représentant des services de l'État au titre de la DETR 2021 ;

5 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE du F.I.P.D. 2021 : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic « sûreté » de la Commune établi en 2015 par le référent « Sûreté » de la gendarmerie nationale, il a décidé de mettre en œuvre un système de vidéoprotection des accès de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- **CONFIRME SA VOLONTÉ** de mettre en place le système de vidéoprotection des bâtiments du village, pour un montant de travaux estimé à 100.000€ HT
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-Préfet, représentant des services de l'État au titre du FIPD 2021
- **CHARGE** Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission du dossier de demande
- **AUTORISE** Mr le Maire à lancer le dossier d'appel d'offres et à signer les devis les mieux-disant, relatifs à ces travaux.

6 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Emmanuelle THIRIET, notaire à Bouzonville, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée en mairie le 23 décembre dernier, concernant la vente d'un immeuble, appartenant à M. et Mme JUNG, cadastré section 2 n°48 (1 625 m²) situé au n°6 rue de Chesny au profit de M. et Mme MATHIS Christian et de Mme WALTERSPERGER Huguette.

Ce bien est situé dans la zone UA du PLU, zone sur laquelle le droit de préemption urbain est institué.

Or, l'acquisition de ce bien par la Commune aurait pour intérêt de transformer le bâtiment en logements et de pouvoir créer d'autres logements sur la parcelle de 16 ares.

Cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, par une restructuration réfléchie du cœur du village avec la possibilité de résorber le déficit en logements de type T1 / T2 / T3 que connaît la Commune, de faire construire des bâtiments destinés à l'habitation et répondant aux demandes de la population en matière de logements et de répondre aux objectifs du PLH de Metz Métropole.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à Metz Métropole la délégation de son droit de préemption urbain au profit de la Commune à l'occasion de l'aliénation de ce bien.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 3 abstentions, 1 voix CONTRE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 décembre 2020,

- **Décide** de demander à Metz Métropole la délégation de son droit de préemption urbain au profit de la commune à l'occasion de l'aliénation du bien situé 6 rue de Chesny, aliénation pour laquelle la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 23 décembre 2020 ;
- **Demande** à pouvoir visiter le bien avant de se prononcer sur son acquisition ;
Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes si la visite est concluante.

7 – EXTINCTION NOCTURNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre les nuisances lumineuses et à la création d'une trame noire sur le territoire de Metz Métropole.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la commodité du passage dans les rues ou sur la sûreté et qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes et de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

| Associations | Subvention sollicitée | Subvention accordée |
|---------------------|------------------------------|----------------------------|
| Prévention Routière | 100 € | 100 € |
| AFM Téléthon | | 400 € |
| Une rose, un espoir | | NEANT |
| Alys | | NEANT |
| TOTAL | | 500 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que citées ci-dessus.

Peltre, le 21 janvier 2021

Le Maire,

Walter KURTZMANN

